

## RECOMMANDATIONS

---

Afin de respecter leurs obligations et leurs engagements, de garantir l'efficacité des réponses à la COVID-19 et de veiller à ce que la COVID-19 ne serve pas de prétexte pour restreindre davantage la participation civile, restreindre la liberté des médias ou abaisser les normes de transparence, les IFI doivent:

### **Adopter une approche préventive:**

- Effectuer une analyse complète des risques contextuels avant de mettre en œuvre tous les projets, ce qui inclut l'évaluation des risques pour les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains et les autres personnes qui pourraient critiquer les politiques et/ou les projets que l'IFI envisage de soutenir.
- Exiger des clients qu'ils élaborent un plan d'atténuation des risques pour les journalistes et les défenseur/euse-s des droits humains, comprenant des mesures fondées sur l'analyse des risques, afin de garantir que les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains, les lanceur/euse-s d'alerte et d'autres personnes ne subissent pas de représailles pour avoir signalé des activités soutenues par les IFI.
- Pour chaque projet, les IFI doivent s'appuyer sur l'analyse des risques contextuels pour identifier les points de contact et les moyens d'utiliser leur influence si des représailles ont lieu. Par exemple, les banques pourraient mettre en place des mécanismes pour ajuster leur calendrier de décaissement si des représailles ont lieu et que les clients ne prennent pas de mesures correctives. Les banques devraient également identifier les actions qu'elles peuvent entreprendre pour soutenir la victime de représailles.
- S'assurer que l'engagement des parties prenantes inclut les défenseur/euse-s des droits humains, les journalistes et les organisations travaillant sur les questions de lutte contre la corruption et d'espace civique. Les consultations doivent être menées de manière à ne pas faire courir de risques supplémentaires aux participant-e-s. Pendant la pandémie et au-delà, les IFI doivent procéder à une évaluation des risques et de l'efficacité de l'engagement des parties prenantes en ligne et hors connexion, afin de garantir une participation significative et sans danger du public.
- Collaborer de manière proactive avec les gouvernements sur un environnement favorable à la société civile:
  - tout en élaborant des stratégies à plus long terme avec les gouvernements pour s'impliquer dans le pays,
  - lors de la négociation de prêts et d'autres types de soutien pour des projets ou des activités spécifiques, et

- de manière continue, tout au long du cycle de vie de tous les projets et engagements.
- Exiger des clients qu'ils élaborent un plan pour répondre aux préoccupations en matière d'espace civique dans le cadre de projets spécifiques et de stratégies nationales.
- Exiger des engagements des clients contre les représailles et soutenir la liberté des médias et la liberté d'expression.
- Garantir une transparence totale et le respect du droit d'accès à l'information pendant l'élaboration et la mise en œuvre des projets, et fournir aux journalistes et aux organisations de la société civile les informations demandées pour enquêter sur les questions de corruption, de mauvaise gestion, de transparence et de responsabilité.
- Exiger des clients qu'ils rendent compte publiquement de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois susceptibles de limiter l'espace civique, ainsi que l'enregistrement et le signalement aux IFI de tout grief, opposition publique ou attaques contre les lanceur/euse-s d'alerte, les journalistes et les DDH potentiellement lié-e-s au projet.
- Au moment de démarrer un nouveau projet, indiquer clairement au client les engagements de l'IFI en matière de représailles.
- Inclure des dispositions dans les accords de prêt pour respecter la liberté des médias et des sanctions claires si ces dispositions ne sont pas respectées.
- Inclure dans les contrats de prêt une obligation pour les clients d'agir de bonne foi (par exemple, aider à faciliter les enquêtes indépendantes et la médiation) en réponse à toute allégation de représailles qui pourrait survenir.
- Soutenir la création de mécanismes nationaux pour protéger les journalistes et les défenseur/euse-s des droits humains.

## 2. Répondre efficacement aux représailles

- Par le biais d'un processus impliquant une participation significative des organisations de la société civile et, si possible, des parties prenantes à risque, mettre en place un protocole de réponse aux représailles clair et efficace, qui comprend :
  - les actions spécifiques que la banque adoptera pour traiter les cas (telles que l'utilisation de leur influence ou de leur levier financier, la condamnation publique des représailles, la convocation des acteur/rice-s concerné-e-s, l'accompagnement du/de la défenseur/euse lors des réunions clés, l'observation des procès ou l'appel à la libération des journalistes détenu-e-s).

- des orientations internes claires pour préciser qui est responsable de quoi et comment déclencher au mieux le soutien afin de protéger la sécurité des personnes concernées.
- la mise à disposition de ressources suffisantes (financement et temps du personnel) pour mettre en œuvre le protocole.
- Annoncer l'existence d'un protocole d'intervention en cas de représailles, et faire savoir à quoi ressemble le protocole et qui en est responsable, ainsi que fournir des conseils sur la façon d'obtenir un soutien en cas de représailles.
- S'assurer que les politiques exprimant la non-tolérance aux représailles couvrent toutes les représailles qui constituent une menace pour l'intégrité d'un projet, qu'il y ait ou non un lien direct avec le projet lui-même.
- Enquêter sur toute menace ou attaque pouvant être éventuellement liée à leurs projets et clients (la charge de l'enquête doit reposer sur la banque, pas sur le/la défenseur/euse).

### **3. Prendre des engagements publics**

- Condamner publiquement les attaques visant à réduire au silence les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains, le personnel médical et les autres personnes victimes de représailles.
- Reconnaître l'importance cruciale de la liberté de la presse et de l'espace civique pour garantir la participation aux projets de développement et la légitimité des interventions de la banque, et s'engager publiquement à les promouvoir et à les protéger.
- Fournir des fonds aux organisations de médias non gouvernementales et pour le développement de médias indépendants.

### **Les gouvernements, en tant qu'actionnaires des IFI et membres du conseil d'administration des IFI, devraient :**

- S'engager publiquement à faire en sorte que toutes les IFI qu'ils financent se conforment aux recommandations énoncées dans le présent rapport.
- Dans les IFI dont ils sont actionnaires, charger leurs directeur/rice-s exécutif/ve-s de:
  - plaider au sein du conseil en faveur du respect des recommandations énoncées dans le présent rapport,
  - suivre les progrès des IFI dans la mise en œuvre de ces recommandations.

- Faire régulièrement rapport à leurs parlements respectifs et à d'autres forums publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Encourager toutes les IFI qu'ils soutiennent à travailler ensemble pour donner suite à ces recommandations.